

Mairie  
SAINT-HILAIRE  
LA-CROIX



Madame, Monsieur,

Afin de faciliter le quotidien des Larouésiennes et Larouésiens et de permettre une meilleure exécution des services apportés par La Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Conseil Municipal a procédé à la dénomination des rues et à la numérotation des biens immobiliers situés sur le territoire communal.

Une attestation de nouvelle dénomination est jointe à ce courrier pour faire valoir ce que de droit. Vous trouverez également jointe à la présente, une fiche de « modalités de pose de la plaque de numérotation ».

Pour vous aider dans les démarches administratives liées à un changement/création d'adresse, voici quelques indications :

- *Votre carte d'identité, passeport et permis de conduire portant l'ancienne adresse sont toujours valides.*
- *En revanche, le certificat d'immatriculation de votre véhicule doit être modifié sous un mois à compter de ce jour. Ces démarches sont gratuites. Votre étiquette de changement d'adresse vous sera gratuitement adressée par courrier. Si vous devez obtenir un nouveau certificat, vous devrez régler des frais d'acheminement (2,76 € en novembre 2015).*
- *Le site officiel [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr) permet aux administrés de communiquer gratuitement leur changement de coordonnées aux principaux organismes publics et privés à partir de la page « Changement d'adresse en ligne ». Liste des services informés : service des cartes grises ; service des impôts ; caisses de retraites ; caisses de sécurité sociale ; fournisseurs d'énergie ; Pôle Emploi et La Poste*
- *Pour les entreprises et professionnels, la modification de l'adresse est à signaler au Centre de formalités des entreprises de la Chambre de Commerce ou Centre de formalité de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat selon le cas.*
- *Des cartes dispensées de timbrage pourront être mises à votre disposition par La Poste pour signaler votre modification d'adresse à vos contacts.*

Les services communaux assurent actuellement la mise en place des plaques de rues et la distribution des numéros des maisons ; les numéros doivent idéalement être installés au plus près de l'accès principal à votre propriété, voir fiche jointe « modalités de pose de la plaque de numérotation ». Les personnes subissant des difficultés particulières les empêchant de faire l'installation de leur numéro peuvent se rapprocher des services communaux afin que ces derniers en assurent la pose.

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Cassation (Cour de cassation, 8 juillet 1890, n° 41.398) et à la réponse ministérielle publiée au J.O. du 11.04.2013, les plaques de rue pourront être apposées sur les façades des bâtiments privés. Si vous êtes concernés, vous serez préalablement avertis.

Enfin, nous vous précisons avoir entrepris les démarches nécessaires auprès du Service National de l'Adresse afin que les nouvelles adresses (voies et numéros) soient rapidement prises en compte dans les différentes cartographies des G.P.S.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments dévoués.

Le Maire

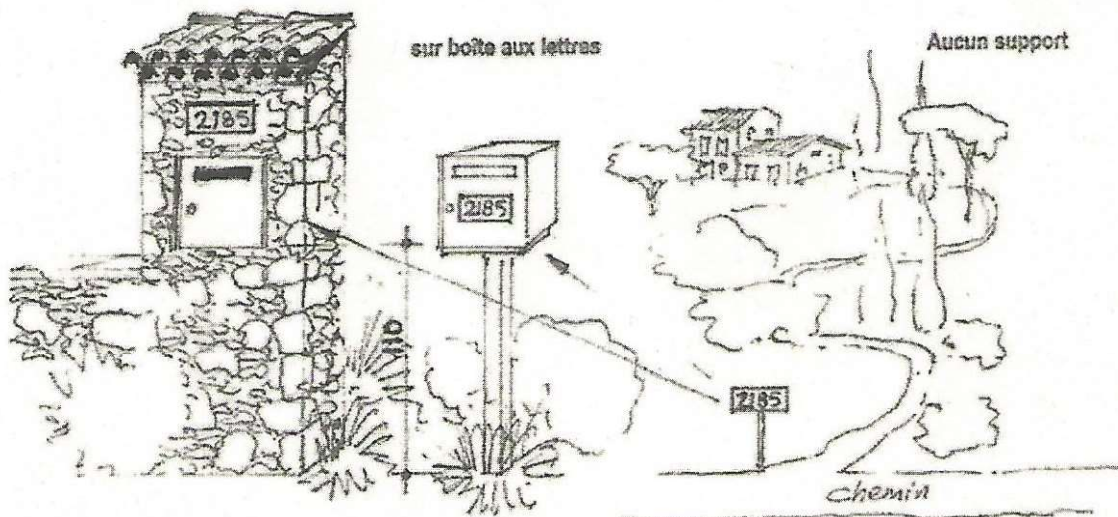
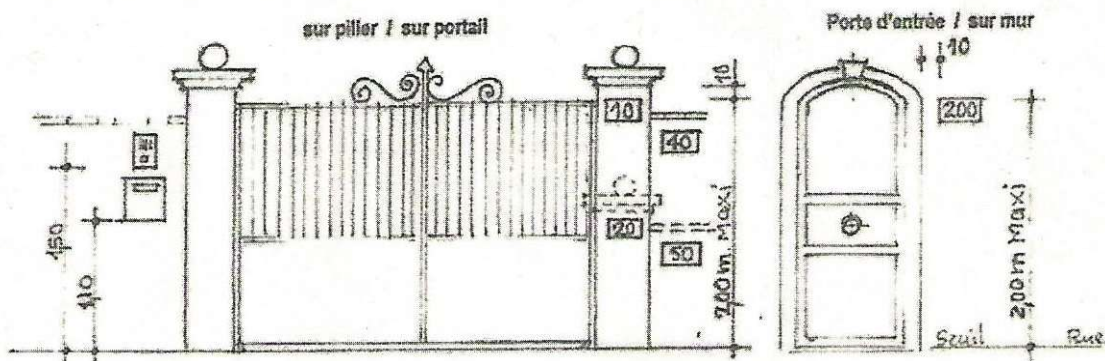
## NOUVELLE ADRESSE :

### modalités de pose de la plaque de numérotation

La municipalité vous fournit gracieusement votre plaque de numérotation. La première plaque est gratuite, mais l'entretien et le remplacement éventuel de la plaque vous incombe.

Nous vous recommandons de placer la plaque sur un support plat et de ne pas trop serrer les vis.

Voici les différents modes de pose :



Dans votre intérêt et pour votre sécurité (pompiers, SAMU, docteur, infirmières....) votre N° doit être visible en bordure de la voie identifiée